

# BULLETIN OFFICIEL

DE LA

# BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

Organe des Chambres Syndicales et Groupes Corporatifs Ouvriers du Département de la Loire-Inférieure

Publié sous le contrôle de la Commission de Rédaction

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

**BOURSE du TRAVAIL**

18, rue de Flandres, NANTES

Pour tous les Renseignements

S'ADRESSER AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

*Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus*

ABONNEMENT

Six mois. . . . . 0 80  
Un an. . . . . 1 50

*Pour l'Étranger le port en sus.*

## SOMMAIRE

1. Notre but. — 2. Aux travailleurs Nantais. — 3. Inauguration de la Bourse du Travail.

**Partie Officielle.** — 1. Règlement général. — 2. Convocations. — 3. Permanence. — 4. Procès-verbaux.

**Partie non Officielle.** — 1. Rôles des Bourses du Travail. — 2. Le Travail dans les Prisons. — 3. Union de Colons. — 4. Aux Navigateurs et Pêcheurs Nantais. — 5. Statistique. — 6. Liste des Syndicats adhérents à la Bourse du Travail. — 7. Congrès de Zurich.

## NOTRE BUT

### CITOYENS,

Ce Bulletin est destiné à formuler les justes revendications, à être l'écho des plaintes exprimées et justifiées individuellement ou collectivement par nos camarades de labeur qui, chaque jour, sacrifient leur existence à la richesse sociale au profit d'une seule classe, ne peuvent subvenir aux besoins de leur famille qu'avec force privations.

Cet organe ne devra donc pas être seulement un compte rendu des procès-verbaux des réunions du Comité de la Bourse du Travail, il devra aussi être l'instrument de l'instruction intellectuelle de nos camarades pour leur faire comprendre leurs devoirs envers les autres travailleurs à quelque corporation qu'ils appartiennent.

Combien de nos camarades ont de très bonnes idées, acquises par l'expérience et par un travail assidu, mais ne peuvent les exprimer de vive voix.

Une colonne leur sera ouverte pour formuler leurs plaintes et exprimer leurs idées, en démontrant que si le Proletariat a des devoirs il a aussi des droits.

Il sera aussi l'écho des victimes des abus commis par ceux qui oublient, trop souvent, que sans le Travail le Capital n'existerait pas et que, par conséquent, une plus juste rémunération est due aux producteurs.

Nous n'apporterons dans notre rédaction ni partialité, ni haine, nous voulons, au contraire, tout en conservant notre indépendance, que les rapports avec les employeurs soient plus intimes, moins acerbes; mais nous n'hésiterons jamais à clouer au pilori ceux qui fouleront aux pieds les droits acquis par les travailleurs pour leur existence.

Une place sera également réservée pour traiter une question, hélas! trop négligée par beaucoup de nos camarades : nous voulons parler des *crûd'hommes*. Les uns manquent de conseils, les

autres les négligent par insouciance. C'est cependant une institution qui, si elle était bien comprise, est appelée à rendre de réels services.

Enfin la Rédaction fera son possible pour se mettre à la hauteur de la tâche qui lui incombe, elle mettra toute son énergie et son dévouement à défendre la cause de ses frères de misère. Mais elle compte sur eux pour lui aider dans cette œuvre d'émancipation.

## Aux Travailleurs de Nantes

Camarades,

Après avoir longtemps désespéré de vous voir marcher dans la voie du progrès et de l'affranchissement qui vous était tracée par vos frères des grands centres industriels, nous sommes heureux de constater, aujourd'hui, le chemin parcouru depuis que vous vous êtes décidés à entrer dans le grand mouvement qui s'effectue d'une façon si sûre et surtout si pacifique dans le monde du Travail.

Grâce à l'énergie et au dévouement des anciens syndicats de l'Union qui se mirent à faire école, nous avons eu la satisfaction de voir des travailleurs, qui jusqu'alors n'avaient pas cru nécessaire de se grouper, reconnaître l'importance qu'il y avait, pour la défense des intérêts de leur corporation, à s'organiser en syndicats.

La Bourse, née d'hier, compte déjà cinquante-quatre groupes corporatifs ou syndicats adhérents de ses statuts et elle espère encore voir ce nombre augmenter. Pour atteindre ce but, elle s'efforcera d'être utile à toutes les corporations qui sont venues à elle; elle mettra tout en œuvre pour arriver à l'union parfaite de tous les travailleurs, union qui ne peut se faire efficacement que dans son sein. Où pourrait-on, en effet, mettre ailleurs qu'à la Bourse du Travail les ouvriers des différents métiers en contact? Où entendrait-on, ailleurs qu'au Temple du

Travail, l'appel incessant fait à la Solidarité, cette sœur jumelle de la Fraternité.

Là, Camarades, vous apprendrez à vous connaître, à vous estimer; là vous pourrez discuter vos intérêts *ex professo*. Les conseils donnés par vos frères vous seront souvent utiles, toujours bons à entendre. C'est en discutant que l'on s'éclaire.

Ce que nous vous recommandons surtout, ô camarades, au nom de vos intérêts les plus chers, c'est l'union la plus intime. Sachez que la division de vos forces, que nous avons eu tant de peine à réunir, amènerait votre perte et profiterait à vos ennemis.

La Bourse du Travail aurait voulu dès son début, mettre à votre disposition une bibliothèque riche en documents et une vaste salle d'études où, tous, dans vos instants de loisirs, vous auriez pu étudier sérieusement avec la théorie technique de vos métiers respectifs, la science sociale, l'économie politique.

Car nous savons que si le corps a besoin de pain, le cerveau également a besoin de nourriture.

La plupart d'entre nous, travailleurs, ne sommes-nous pas sortis de l'école croyant savoir quelque chose, et ne nous sommes-nous pas aperçus peu de temps après que notre savoir se réduisait à rien et qu'il nous restait tout à apprendre. Nous sommes donc obligés de recommencer aujourd'hui une éducation nouvelle qui effacera péniblement une à une les illusions acquises dans notre enfance. Nous savons par expérience que le plus dangereux des vices est l'ignorance!

Camarades, ce n'est pas avec les vaines déclamations des bateleurs politiques sur *la liberté, la fraternité, la justice, les droits du citoyen* que vous apprendrez que le travailleur ne doit compter que sur sa persévérance, son instruction, sa solidarité avec ses camarades de misère pour arriver à son émancipation. — Ces gens

vous trompent. — Comme le dit excellemment B. Malou, il faut à ces rhéteurs, perroquets de la classe dirigeante, une véritable aberration d'esprit ou un formidable toupet pour venir proclamer l'éternité de phénomènes sociaux qu'un siècle voit naître et le suivant disparaître. Dans l'ivresse de son triomphe, la bourgeoisie crie depuis un siècle : Jusque-là (1789) il y a eu mouvement social, il y a eu de l'histoire, du progrès ; mais il n'y en aura plus ; l'humanité a vécu jusqu'ici dans le faux, l'injuste et le provisoire, elle est désormais entrée dans le vrai, dans le définitif. L'esclavage et le servage furent provisoires, le salariat est éternel.

Tel est, travailleurs, le *Credo* absurde et anti-scientifique des économistes bourgeois de l'école de J. B. Say, continué par les J. Simon et les Leroy-Beaulieu. Le cerveau, comme le cœur, chez la classe dirigeante est tellement sec, qu'elle ne peut pas comprendre, ou feint d'ignorer que le mouvement et l'évolution sont des lois universelles auxquelles rien de ce qui est ne peut se soustraire.

La Bourse, camarades, est bien pénétrée de l'étendue des services que vous rendrait une spacieuse salle de lecture, où vous pourriez lire les auteurs bourgeois, apprécier leurs écrits, les commenter et mettre en parallèle les économistes des différentes écoles socialistes, aussi est-ce avec un vif regret qu'elle vous prévient que l'exiguïté du local mis à sa disposition la met dans l'impossibilité de satisfaire comme elle l'aurait désiré à ce point capital de son programme.

Elle est convaincue, et vous le serez comme elle, camarades, que la petitesse du local mis à votre disposition vient justement de l'exiguïté des ressources de la ville.

Elle invite les grincheux, appartenant à divers syndicats lorsqu'ils passeront sur la place du Commerce à ne pas jeter les yeux sur le somptueux palais, pour la restauration duquel 300 000 fr. ont dû sortir de nos poches, car ils pourraient croire que la seule ferveur de nos édiles pour le culte de Mercure leur fait négliger les nombreux fidèles de Vulcain, pour lequel l'autre qui lui sert de temple est abandonné avec regrets. La caverne a été visitée dans le plus petit recoin et la massue forgée pour Hercule n'y a pas été trouvée. Les bourgeois nantais peuvent donc dormir tranquilles. — La devise de notre Bourse du Travail est la même que celle de Paris : Travail — Paix.

Contentons-nous, pour le moment, de ce que nous avons obtenu et signalons à nos contemporains pour la rareté du fait, la conduite des élus de Nantes, qui ont cru pour une fois, devoir tenir une promesse faite sur un programme électoral.

Nous ne pouvons que les en féliciter

et les engager à persévérer dans cette voie, qui semblait être oubliée depuis de longues années.

Camarades,

La Bourse du Travail sait toutes les peines que vous avez eues pour la créer, elle n'ignore pas tous les soins que vous apporterez pour assurer son existence. Elle vous sait gré des nombreuses démarches que vous faites près de la municipalité pour activer les travaux d'aménagement et pour obtenir les subsides nécessaires à sa vitalité ?

Travailleurs,

La Bourse, fille de vos œuvres, aujourd'hui debout et bien vivante, vous remercie et vous salue !

Elle envoie également un salut fraternel à toutes les Bourses du Travail de France ainsi qu'à tous les groupes ouvriers et fédérations corporatives.

LA RÉDACTION.

## Inauguration de la Bourse du Travail

*La Commission spéciale, au nom du Comité général, informe les syndicats et groupes corporatifs de Nantes et du département que la date de l'inauguration a été fixée définitivement au dimanche 6 août.*

*Une note ultérieure, publiée par la presse locale, donnera le programme de cette fête du travail.*

## PARTIE OFFICIELLE

### RÈGLEMENT

DE LA

## BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

### TITRE I<sup>er</sup>

#### Constitution

ARTICLE PREMIER. — La Bourse du Travail est une institution essentiellement ouvrière.

Elle a pour but :

1<sup>o</sup> De pourvoir gratuitement au placement des travailleurs des deux sexes, sans distinction de corporation.

2<sup>o</sup> De développer l'organisation des groupes professionnels.

3<sup>o</sup> De solidariser les efforts des travailleurs salariés, dans le but d'améliorer leur situation matérielle, d'assurer leur indépendance, et d'élever leur personnalité intellectuelle et morale.

4<sup>o</sup> De tenir une statistique des conditions du travail dans les différents pays, et particulièrement dans la région.

5<sup>o</sup> De relever, même par des cours professionnels au besoin et des concours d'apprentis, l'art manuel qui tend à disparaître, par suite de la division du travail industriel.

ART. 2. — Les salariés seuls auront la jouissance de la Bourse et l'administreront ; seuls aussi ils pourront y faire des

conférences, prendre part aux discussions et délibérations des assemblées.

ART. 3. — La Bourse restera complètement étrangère aux questions politiques ou religieuses ; les réunions publiques y seront formellement interdites ; mais il pourra y être tenu des réunions plénières des corporations.

ART. 4. — Font de droit partie de la Bourse du Travail, tous les Syndicats, Groupes corporatifs, Unions ou Fédérations ouvrières de Nantes, régulièrement constituées. Mais les ouvriers de toute profession, qu'ils soient syndiqués ou non syndiqués, seront admis à demander leur inscription sur les livres destinés à recevoir les offres et les demandes de travail.

Ces livres devront être tenus régulièrement à jour, et les inscriptions y seront faites par numéro d'ordre. Ils seront communiqués au secrétariat, et visés par un membre du Comité général délégué à cet effet.

ART. 5. — La Bourse sera ouverte de 8 heures du matin à 7 heures du soir, excepté les dimanches et jours de fêtes où elle sera fermée à midi.

ART. 6. — La Ville de Nantes se charge des frais de location, aménagement et entretien des immeubles, ainsi que de l'éclairage et du chauffage.

### TITRE II

Comité général. — Sa constitution, ses attributions.

ART. 7. — La Bourse du Travail sera administrée par un Comité Général composé de trois délégués nommés pour un an par chacun des Syndicats, Groupes corporatifs, Unions ou Fédérations ouvrières faisant partie de la Bourse.

ART. 8. — Le Comité Général sera responsable des locaux qui lui sont confiés et dont il accepte la charge.

ART. 9. — Il devra assurer l'application intégrale du présent Règlement, adopté d'un commun accord par la Ville de Nantes et les délégués des syndicats ouvriers.

ART. 10. — Il sera investi des pouvoirs de police nécessaires à cet effet et pourra notamment prononcer l'expulsion des individus qui troubleraient l'ordre ou refuseraient de se conformer aux décisions qu'il aurait prises dans la limite de ses attributions.

ART. 11. — Il distribuera les locaux suivant les besoins des Syndicats et Corporations pour l'installation de leurs bureaux et de leurs réunions générales, au fur et à mesure que les demandes se produiront.

ART. 12. — Il se réunira au moins ordinairement une fois par mois, et extraordinairement chaque fois qu'il sera convoqué d'urgence par la Commission exécutive ou la Commission de contrôle auxquelles il déléguera ses pouvoirs pour la surveillance permanente et l'exécution de ses décisions, dans les conditions particulières énoncées d'autre part.

### TITRE III

Commission exécutive. — Sa composition, ses pouvoirs, ses attributions.

ART. 13. — La Commission exécutive se compose de vingt-deux membres du Comité général, élus au scrutin de liste.

Ses pouvoirs ont une durée d'un an ; elle est renouvelable, par moitié, tous les six mois.

ART. 14. — Ses membres sont toujours révocables et ne sont rééligibles qu'une année après l'expiration de leur mandat.

ART. 15. — Les onze membres dont le mandat expirera à la fin des six premiers mois seront désignés par le sort. Les membres radiés, démissionnaires ou décédés, seront remplacés à la première réunion du Comité général qui suivra la ou les vacances.

ART. 16. — Tout membre radié ou démissionnaire cessera immédiatement ses fonctions.

ART. 17. — En cas de démission collective des membres de la Commission exécutive, ou d'une démission partielle d'au moins la moitié plus un de ses membres, la Commission exécutive devra continuer ses fonctions jusqu'à la décision du Comité général, convoqué dans le plus bref délai par la Commission de contrôle.

ART. 18. — La Commission exécutive est chargée de l'exécution des décisions prises par le Comité général.

ART. 19. — Elle statue provisoirement sur toutes les questions urgentes relatives au règlement, ou concernant les services généraux de la Bourse du Travail.

ART. 20. — Elle prépare le budget de la Bourse, le soumet au Comité général, et elle le présente ensuite au Conseil municipal.

ART. 21. — Elle veille au maintien de l'ordre et à la conservation des locaux.

ART. 22. — Elle prend d'urgence, sauf à en référer à la première réunion du Comité général, toutes les mesures qu'elle croit utiles dans l'intérêt de la Bourse du travail.

ART. 23. — Elle établit chaque trimestre un état financier des recettes et des dépenses, qu'elle soumet au Comité général, ainsi qu'un rapport sur la marche administrative de la Bourse.

ART. 24. — La Commission exécutive a sous sa direction tout le personnel administratif et de surveillance faisant partie de la Bourse.

ART. 25. — La Commission exécutive correspond, au nom de la Bourse du travail, avec le conseil municipal pour toutes les questions concernant la gestion administrative.

ART. 26. — La Commission exécutive se subdivise en autant de sous-commissions permanentes et temporaires qu'elle le croit utile pour l'examen des questions qui lui sont soumises.

ART. 27. — La Commission exécutive se réunit ordinairement deux fois par mois et extraordinairement toutes les fois que l'intérêt de la Bourse l'exige.

ART. 28. — La Commission exécutive établira tous les trimestres un service de statistique du travail dont les éléments lui seront fournis par les syndicats et groupes adhérents à la Bourse du travail.

#### TITRE IV

##### Administration

ART. 29. — Pour assurer le service de la Bourse, le Comité général choisit exclusi-

vement parmi les délégués des Syndicats des groupes corporatifs ouvriers un secrétaire général, un trésorier et un bibliothécaire-archiviste.

ART. 30. — Ces fonctions sont incompatibles avec celles de membre de la Commission exécutive et de la Commission de contrôle.

ART. 31. — Ces fonctionnaires seront renouvelables tous les ans, toujours révocables, mais sont rééligibles.

##### Secrétariat

ART. 32. — Le secrétaire général est chargé de la correspondance, de la transcription sur un registre spécial des offres et demandes d'emploi, et de la préparation des rapports administratifs de la Commission exécutive, à laquelle il devra fournir tous les documents et renseignements nécessaires.

ART. 33. — Le secrétaire général est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, dont il devra envoyer une copie certifiée conforme par le président, au maire de Nantes, dans un délai n'excédant pas huit jours.

##### Finances

ART. 34. — Le trésorier est chargé du service des finances, sous la responsabilité de la Commission exécutive qui nommera une sous-commission de trois membres à cet effet.

ART. 35. — Il doit s'occuper, d'accord avec cette sous-commission, de la perception des subventions, cotisations, collectes et recettes quelconques, ainsi que du paiement des traitements, des indemnités et des dépenses, de quelque nature qu'elles soient.

ART. 36. — La comptabilité doit être constamment à jour. Le trésorier doit tenir ses livres et ses pièces comptables à la disposition de la Commission exécutive et de la Commission de contrôle. Il est responsable des fonds qu'il a en maniement.

ART. 37. — Un règlement spécial élaboré par la Commission exécutive établira sous quelle forme il pourra effectuer les recettes et dépenses, le dépôt des fonds, et la somme qui devra rester entre ses mains.

##### Archives. — Bibliothèque

ART. 38. — Le Bibliothécaire-Archiviste est responsable des livres, brochures, journaux et documents composant la Bibliothèque et les Archives.

ART. 39. — Il doit en tenir la comptabilité et faire tous les mois à la Commission exécutive un rapport sur l'état et les besoins de la Bibliothèque.

ART. 40. — Il a la surveillance de la salle de lecture, qui est accessible à tous les travailleurs syndiqués ou non syndiqués, et qui est ouverte tous les jours aux heures fixées par le Règlement intérieur.

ART. 41. — Les livres, brochures, journaux et documents ne peuvent pas être emportés à domicile, excepté par les membres chargés de faire un rapport ou un travail au nom de leur Groupe ou des Commissions de la Bourse, s'ils y sont autorisés par la Commission exécutive et par écrit.

##### Gardiennage

ART. 42. — La Bourse du Travail est surveillée par un gardien qui a pour attributions

l'entretien de la propreté du local et du matériel. Il doit faire parvenir la correspondance à qui de droit et aider le Secrétaire général, notamment en ce qui concerne les offres et les demandes d'emploi.

ART. 43. — Le Gardien est nommé en Assemblée générale pour deux ans, par voie d'élection, et choisi parmi les candidats qui auront rendu des services à leur corporation au point de vue syndical.

A l'expiration de son mandat, il peut être réélu.

ART. 44. — Pour tous les fonctionnaires, la révocation ne pourra être prononcée que par le Comité général et en cas de faits graves.

La Commission exécutive, par un vote de la moitié plus un de ses membres effectifs, pourra prononcer la suspension temporaire et devra immédiatement faire connaître le cas au Syndicat intéressé.

#### TITRE V

##### Commission de Contrôle

ART. 45. — Pour assurer l'exécution du présent Règlement, le Comité général nomme dans son sein une Commission de contrôle composée de six membres, renouvelables par sixièmes tous les deux mois à tour de rôle, et chargée de contrôler tous les actes de la Commission exécutive, des fonctionnaires responsables, et les finances de la Bourse du Travail.

ART. 46. — Cette Commission se réunit le soir pour l'exécution de son mandat, autant de fois qu'elle le juge nécessaire.

ART. 47. — Elle délègue deux de ses membres pour assister aux séances de la Commission exécutive.

ART. 48. — Elle présente un rapport tous les trimestres au Comité général ; s'il survient des faits graves, elle doit convoquer celui-ci d'urgence, afin de le lui soumettre.

#### TITRE VI

##### Recettes et Dépenses

ART. 49. — Les recettes se composent :  
1° De l'allocation du Conseil municipal ;  
2° Des cotisations des Groupes de Nantes fixées à 0 fr. 50 centimes par an et par membre.

3° Des dons et collectes.

ART. 50. — Les Assemblées générales pourront, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, augmenter temporairement les cotisations pour subvenir aux dépenses que ces circonstances nécessiteraient.

ART. 51. — Les dépenses se composent :

1° Du traitement du Secrétaire, du Trésorier, du Bibliothécaire-Archiviste et du Gardien ;

2° Des indemnités accordées aux membres de la Commission exécutive et de la Commission de contrôle, pour le temps consacré au service de la Bourse, pendant les heures ordinaires du travail ;

3° Des indemnités accordées aux membres du Comité général qui seraient employés au service de la Bourse dans les mêmes conditions ;

4° Des frais de voyage et de déplacement des membres envoyés en délégation ;

5° Des frais d'abonnement aux revues et journaux spéciaux, impressions et autres.

ART. 52. — Le montant des traitements des fonctionnaires et des indemnités allouées aux commissaires sera déterminé par le règlement intérieur, qui sera élaboré par le Comité général et soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière des Syndicats et groupes corporatifs adhérents.

ART. 53. — Le présent règlement général sera toujours révisable, mais aucun changement ne pourra y être fait qu'en Assemblée plénière.

*L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain N° le Rapport et Règlements intérieurs.*

## CONVOICATIONS

### Commission exécutive

Mardi 25 juillet, à 8 h. du soir, G<sup>de</sup> Salle  
— 8 août — —  
— 22 — — —

### Comité Général

Mardi 18 juillet, à 8 h. du soir, G<sup>de</sup> Salle  
Jeudi 17 août — —

### Comité de Vigilance

*des Conseillers Prud'hommes ouvriers*

Mardi 1<sup>er</sup> Août, à 8 h. du soir, G<sup>de</sup> Salle

## PÉRMANENCES

De 8 heures à 10 heures du soir

12 juillet Allain	7 août Tulève
13 — Babonneau	8 — Allain
15 — Bisseret	9 — Babonneau
17 — Bras	10 — Bisseret
18 — Braud	11 — Bras
19 — Chevé	12 — Braud
20 — Deprez	14 — Chevé
21 — Douillet	16 — Deprez
22 — Garnier	17 — Douillet
24 — Jouanne	18 — Garnier
25 — Juguet	19 — Jouanne
26 — Lambert	21 — Juguet
27 — Marchand	22 — Lambert
28 — Moreau	23 — Marchand
29 — Nicolas	24 — Moreau
31 — Panème	25 — Nicolas
1 <sup>er</sup> août Rambaud	26 — Panème
2 — Ribrac	28 — Rambaud
3 — Richard	29 — Ribrac
4 — Riou	31 — Richard
5 — Tulleau	31 — Riou

## PROCES-VERBAUX

### COMITÉ GÉNÉRAL

*Séance du mardi 13 juin 1893*

Conformément à la décision de la dernière séance, il est procédé au scrutin pour l'élection des 22 membres de la commission exécutive.

Ont été présentés candidats à cette commission, par leur chambre syndicale, les citoyens :

Allain, Bisseret, Bras, Braud, Chevé, Coignard, Deniau, Deprez, Douillard, Douillet, Garnier, Gris, Hervé, Jouanne, Joui, Juguet, Lambert, Louvet, Marchand, Moreau, Nicolas, Pacaud, Panème, Rambaud, Ribrac, Richard, Riou, Templé, Tulleau, Tulève, Vallée, Viau.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Sont élus, les citoyens :

Allain, avec 50 voix ; Babonneau, 54 ; Bisseret, 63 ; Bras, 52 ; Braud, 61 ; Chevé, 51 ; Deprez, 49 ; Douillet, 56 ; Garnier, 68 ; Jouanne, 51 ; Juguet, 52 ; Lambert, 59 ; Marchand, 59 ; Moreau, 64 ; Nicolas, 50 ; Panème, 49 ; Rambaud, 56 ; Ribrac, 65 ; Richard, 68 ; Riou, 60 ; Tulleau, 50, et Tulève, 65.

Ont obtenu, les citoyens : Coignard, 31 voix ; Deniau, 42 ; Douillard, 30 ; Gris, 22 ; Hervé, 41 ; Joui, 39 ; Louvet, 27 ; Pacaud, 47 ; Templé, 42 ; Vallée, 48, et Viau, 41.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

*Séance du Jeudi 15 Juin*

Présidence du citoyen Rambaud.

Le secrétaire général donne lecture d'une lettre des ajusteurs-tourneurs dans laquelle ce syndicat porte à la candidature du secrétariat général le nom du citoyen Gicquel.

Le citoyen Tulève fait observer que le règlement ne reconnaît comme candidats au secrétariat général que les délégués du comité général.

Les citoyens Mariot et Codet estiment que le comité général est toujours maître de défaire ce qu'il a fait. Ils demandent que l'assemblée soit consultée.

La question mise aux voix est repoussée. La candidature du citoyen Gicquel n'est pas acceptée.

Le citoyen Mariot se retire de la salle en déclarant que la Bourse du Travail fait preuve d'autoritarisme.

Le scrutin est ouvert pour les élections du secrétaire général.

Résultats : Votants, 86. — Colomb, 79 voix, élu. Gicquel, 1. Burlau, 2. Deprez, 2. Nuls, 2.

*Election du Trésorier*

Votants, 78. — Barthès, 74 voix, élu. Codet, 2. Mariot, 1. Nul, 1.

*Election du Bibliothécaire*

Votants, 78. — Codet, 77 voix, élu. Lessier, 1.

*Election du secrétaire-adjoint*

Votants, 75. — Garnier, 72 voix, élu. Mariot, 1. Tulève, 1. Bernier, 1.

Sur une question du citoyen Riou, il est décidé que le secrétaire général entrera en fonction dès le 24 juin.

Après une discussion à laquelle prennent part les citoyens Codet, Le Palmec, Colombe, Tulève, Riou, Chevé, etc., il est décidé, en outre, que le bureau d'embauchage devra ouvrir aussitôt.

La commission exécutive est chargée d'étudier la question des fournitures de registres affectés à cet usage.

La séance est levée à 10 h. 30.

*Le Secrétaire-adjoint,*

LE BIBOUL

### COMMISSION EXÉCUTIVE

*Séance du mardi 20 juin*

Présidence du citoyen Richard.

Le citoyen Colombe se fait excuser.

Sont absents les citoyens Allain, Braud, Jouanne, Nicolas et Tulleau.

Le citoyen Launay demande que la commission exécutive nomme provisoirement

deux délégués en remplacement des citoyens Le Palmec et Nicolas, pour la vérification de ses livres, pour les remettre au citoyen Barthès, nommé trésorier.

Les citoyens Chevé et Ribrac sont désignés à ce sujet.

*Correspondance.*— Demande d'adhésion à la Bourse du Syndicat des charbonnages, engrais et produits chimiques. Adopté.

Lettre de la Bourse du Travail de Saint-Nazaire, au sujet de deux carnets de la Tombola du Syndicat des sculpteurs, faisant connaître la perte d'un carnet et l'envoi du deuxième.

Lettre du citoyen Codet s'excusant à la réunion de la rue de Flandres.

Lettre du citoyen Deprez qui demande pourquoi le secrétaire général n'a pas voulu lui confier une lettre de demande d'emploi et il regrette que la Bourse du Travail entre dans une voie bourgeoise, celle du formalisme et de la routine, et aussi paperassière que les administrations de l'Etat.

Le citoyen Garnier fait remarquer que le secrétaire général a demandé si la lettre devait être confiée au citoyen Deprez, et sur la demande du secrétaire général, le citoyen Garnier a répondu que la lettre n'était pas plus pour les employés de commerce que pour les autres et dit que la lettre ne vise pas seulement les employés de commerce, mais aussi les cochers, livreurs et manœuvres, etc.

Le citoyen Deprez dit que le citoyen Garnier tourne adroitement les choses, mais qu'il maintient le dire de sa lettre.

Le citoyen Riou fait remarquer que le citoyen Colombe devait garder la lettre, tout en en donnant communication aux syndicats intéressés.

Le citoyen Garnier regrette que le citoyen Colombe ne soit pas présent pour avoir de plus amples renseignements et demande le renvoi de la discussion au Comité général.

Le citoyen Marchand propose de ne pas donner connaissance de ladite lettre au Comité général.

Le citoyen Garnier demande au contraire que le Comité général ait connaissance des faits. (Adopté.)

Lettre du syndicat des employés de commerce donnant une adresse, pour un emploi de vendeur à Brest.

Le citoyen Tulève demande de nommer jeudi, au Comité général, les commissions de contrôle, du *Bulletin*, d'administration et la questure, et propose les citoyens Le Palmec, Boishardy, Mundling, Viau, Templé et Pavy, pour la commission de contrôle.

Les citoyens Chevé, Marchand, Deprez, David et Codet pour la commission de rédaction du *Bulletin*;

Les citoyens Richard, Tulève et Juguet pour la commission d'administration.

Les citoyens Ribrac, Bras, Desourme, Deniau, Guinet et Moreau, peintre, pour la questure.

La séance est levée à 11 h. 15.

### COMITÉ GÉNÉRAL

*Séance du jeudi 22 juin 1893*

Présidence du citoyen Gourdon.

Sont absents : Les citoyens Pasquier,

Hervé, Nicolas, Louis Chesnay, Brault, Hougmar, Roussetan, Gainche, Letessier, Vallée, Chasle, Lepage, Allain, Guilbert, Guéguen, Paivème, Coignard, Hérault, Beausoleil, Juvin, Valade, Corgnier, Boya, Marolleau, Bruneau, les trois délégués des chemins de fer, des vanniers, des paveurs, des femmes métallurgistes, des ouvrières fileuses, prépareuses, etc., des menuisiers en voitures, des ferblantiers-zingueurs.

Demandes d'adhésion à la Bourse des syndicats des tailleurs de pierre blanche et des charbonnages, engrais et produits chimiques. — Adopté.

Lettre de la Bourse du travail de Dijon demandant des renseignements sur la manière d'obtenir une subvention de la municipalité, etc.

Le secrétaire général rendra réponse aux camarades de Dijon, en leur donnant tous les renseignements voulus.

Le citoyen Codet s'excuse à la réunion du Comité général, en raison d'une réunion à son syndicat pour savoir s'ils doivent continuer à la Bourse du travail, sur l'incident qui s'est élevé à la réunion de l'élection du secrétaire général.

Le citoyen Chevê propose de faire connaître l'incident au syndicat des ajusteurs-tourneurs.

Le citoyen Tulève n'est pas de l'avis du citoyen Chevê.

Le citoyen Riou se rallie à la proposition du citoyen Chevê.

On demande la clôture de l'incident, en attendant les décisions du syndicat des ajusteurs. — Adopté.

Lettre de la Bourse du Travail de Saint-Nazaire, envoyant des fonds pour les camarades cordiers.

Le secrétaire général adressera une lettre de remerciements à la Bourse de Saint-Nazaire.

Lettre d'une demande d'emploi de Nozay.

Lettre du citoyen Deprez renvoyée à la commission exécutive.

Le citoyen Deprez fait ressortir l'incident.

Le citoyen Chevê demande la clôture de l'incident. — Adopté.

Lettre du syndicat des Employés de commerce de Paris, faisant connaître l'impossibilité d'envoyer un délégué à Nantes, pour le 25 juin.

Le citoyen Barthès demande, au nom de son syndicat, l'avis du Comité général : doivent-ils reprendre le travail, et il fait connaître la situation fâcheuse des camarades cordiers.

Le citoyen Colombe dit que ce matin il a assisté à la réunion des cordiers et fait l'éloge de ces camarades qui luttent depuis si longtemps. Il n'a pas cru devoir les encourager à continuer la grève, car il a pu se rendre compte des privations qu'ils s'étaient imposées, malgré cela il ne veut pas reprendre le travail avant de consulter les délégués des syndicats à la Bourse du Travail.

Le citoyen Marchand fait remarquer qu'il serait fâcheux de laisser les camarades cordiers dans cette situation, il dit qu'il va faire remettre des subsides par son syndicat, et demande que tous les syndicats fassent des collectes pour les camarades cordiers.

Le citoyen Barthès fait connaître qu'il a adressé des circulaires dans toutes les Bourses et dans tous les syndicats Nantais, et qu'il n'est arrivé qu'une somme bien minime.

Le citoyen Tulève dit que cela provient du grand nombre de grèves qui existent dans toute la France.

Le citoyen Chevê propose de laisser la liberté au syndicat des cordiers sur la reprise du travail.

Le citoyen Tulève se range à l'avis du citoyen Chevê, et demande que tous les syndicats mettent à l'ordre du jour la situation des camarades cordiers.

Les propositions des citoyens Chevê et Tulève sont adoptées.

Le citoyen Barthès fait connaître que la reprise du travail aura lieu lundi prochain, et propose que lorsque l'on écrira aux Bourses du travail, de bien faire remarquer que c'est à bout de force qu'ils ont repris le travail. — Adopté.

Le citoyen Tulève propose que l'on approuve la condition des camarades cordiers. — Adopté.

Le citoyen Colombe demande de nommer la Commission de la proposition du citoyen Le Palmec.

Les citoyens Le Palmec, Ollivier, Richard, Marchand, Chevê, Tulève et Riou sont nommés pour ladite commission.

Le citoyen Riou propose que ladite commission soit nommée pour six mois ou un an.

Les citoyens Tulève, Viau et Marchand la proposent temporaire.

La proposition du citoyen Riou est adoptée par 36 voix contre 25.

Le citoyen Ribrac donne lecture du rapport de la commission de contrôle et demande un vote de confiance et de remerciement pour le citoyen Launay, ex-trésorier. — Adopté.

Le citoyen Chevê donne lecture du rapport de la commission du bulletin qui était chargée d'en étudier les prix près des imprimeurs nantais.

Les citoyens Colombe et Tulève demandent de ne mettre que 4 pages au lieu de 8 ou de réduire le format.

Le citoyen Deprez n'est pas de l'avis des citoyens Colombe et Tulève et demande le vote tel que la commission le propose.

La proposition de la commission est adoptée.

En conséquence, le bulletin sera composé de huit pages, dont une demi-page d'annonces, dans le format du *Bulletin de Paris* et l'impression confiée à M. Schwob, directeur du *Phare de la Loire*.

Le citoyen Colombe demande à faire faire des registres d'offres et demandes d'emploi et des cartes d'embauchage. — Adoptée.

Le citoyen Tulève donne lecture d'une lettre signée de 75 commerçants et industriels nantais adressant à M. Yves Guyot leurs félicitations pour l'attitude énergique prise par lui contre les meneurs des Bourses du travail.

Le citoyen Colombe expose un manifeste contre la lettre des 75 commerçants et industriels nantais et demande à le communiquer à toute la presse nantaise. — Adopté.

La séance est levée à 10 h. 35.

## COMMISSION EXÉCUTIVE

Séance du 27 juin 1893

Présidence du citoyen Tulève.

Sont absents : Allain et Riou.

Excusés : Ribrac et Juguet.

*Correspondance.* — Le citoyen Colombe donne lecture d'une lettre de remerciements et de félicitations qu'il a adressée au citoyen Launay.

Lettre du citoyen Launay, remerciant le Comité général du vote de confiance, de remerciements, etc., qu'il lui a adressé.

Lettre du *Phare de la Loire* pour l'acceptation de l'impression du *Bulletin*.

Lettre du Syndicat des employés de commerce demandant à s'occuper de placer un de ses membres.

Lettre des ferblantiers qui adhèrent à la manifestation de l'inauguration de la Bourse.

Lettre des ajusteurs-tourneurs, changeant de délégués.

Lettre du citoyen Deprez demandant la grande salle de la Bourse, pour le vendredi 30 courant, pour faire une conférence, sous les auspices du citoyen André Gély, délégué du syndicat des employés de commerce de Paris.

Le citoyen Colombe fait remarquer que la Bourse est pour faire des réunions corporatives, et demande si la réunion qui doit avoir lieu vendredi n'est pas publique.

Le citoyen Deprez fait remarquer que la réunion a pour but d'amener les non-syndiqués à la chambre syndicale et qu'elle ne sera pas publique.

En conséquence, la salle est accordée au syndicat des Employés de Commerce et pour la corporation.

Le citoyen Tulève demande que deux questeurs assistent à la réunion des Employés de Commerce. — Adopté.

Le citoyen Bissere fait connaître que la chambre syndicale des serruriers a adopté la manifestation de l'inauguration et qu'il tient l'argent à la disposition du trésorier de la Bourse.

Lettre de Dijon faisant connaître que deux cents menuisiers sont en grève et demandent des secours.

Le citoyen Colombe propose d'adresser la lettre à la fédération du bâtiment. — Adopté.

Lettre du citoyen Potet, coiffeur à Doulon, sur la loi du capitalisme et du prolétariat.

Le citoyen Colombe propose que ladite lettre soit adressée à la commission du *Bulletin*, pour la mettre dans la partie non officielle.

Le citoyen Deprez n'est pas d'avis de rentrer dans la polémique; toutefois, il est d'avis de l'insérer, mais une seule fois.

La proposition du citoyen Colombe est adoptée.

Le citoyen Colombe fait connaître qu'un cordier de Paimbœuf, accompagné de sa femme, est venu lui demander des secours pour pouvoir lui permettre de se diriger sur Tours. Après entente préalable entre les citoyens Colombe, Cadu et Bauthis, il a été décidé de lui remettre 10 francs. La commission exécutive félicite les citoyens ci-dessus d'être venus en aide au camarade cordier.

Il est passé au vote de la commission des finances et comptabilité composée de trois membres.

Ont obtenu : Marchand, 18 voix ; Tulève, 17 ; Richard, 15. Elus. — Deprez 5, Nicolas 2, Chevê 2, Bras 1.

Il est passé au vote de la commission de travail et de statistique composée de trois membres.

Ont obtenu : Chevê 18 voix, Moreau 12. Elus. — Rambaud et Marchand 7, Deprez 6, Ribrac 2, Braud, Tulève, Colombe, Garnier et Barthès, chacun 1 voix.

Ces derniers n'ayant pas la majorité, il est passé à un deuxième tour de scrutin pour la nomination du troisième membre.

Ont obtenu : Rambaud 11 voix, élu ; Marchand 7, Deprez et Douillet chacun 1 voix.

Le citoyen Colombe propose d'acheter une casquette pour le gardien de la Bourse, avec l'inscription : *Bourse du Travail*. — Adopté.

Le secrétaire général donne lecture d'une circulaire qu'il propose d'adresser aux commerçants, industriels, etc. faisant connaître l'ouverture de la Bourse.

Le citoyen Chevê, vu le petit nombre d'impressions, propose de les faire exécuter par un seul imprimeur.

Le citoyen Tulève se rallie à la proposition du citoyen Chevê et demande que Colombe et Chevê s'occupent des prix des imprimeurs nantais. — Adopté.

Le secrétaire général demande de faire imprimer des lettres avec entête. Adopté.

Il demande également s'il doit faire imprimer des enveloppes avec entête.

Plusieurs citoyens demandent l'emploi des enveloppes simples. — Adopté.

Le secrétaire général propose de commander des timbres pour toutes les commissions. — Adopté.

Le citoyen Codet met à la disposition de la Bourse un compositeur et le citoyen Colombe un dictionnaire Bescherelle, mais ils en conservent la propriété.

Les citoyens Tulève et Colombe demandent que la ville fasse un inventaire de ce qui lui appartient. Il en sera fait autant de notre côté. — Adopté.

Les citoyens Colombe, Tulève, Ribrac, Moreau, Jousse, Riou et Brevet sont proposés par la commission exécutive candidats pour la commission de propagande.

Le citoyen Colombe propose d'envoyer à nouveau la commission, près de l'administration municipale, pour s'occuper de notre subvention, etc. — Adopté.

Le citoyen Tulève annonce officiellement l'adhésion à la Bourse du syndicat des raffineurs.

Le citoyen Colombe fait connaître qu'il a adressé aux journaux de Nantes une circulaire annonçant l'ouverture de la Bourse pour jeudi prochain.

La séance est levée à 10 h. 25.

#### COMITÉ GÉNÉRAL

Séance du 29 juin 1893

Présidence du citoyen Brevet.

Assesseurs : les citoyens Pitault et Deniau.

Absents : les citoyens David, Martin, Pasquier, Gilet, Joui, Roussetan, Gainche,

Richard, Joreau, Leguével, Tulleau, Brunet, Trévence, Riou, Bidot, Rambaud, Vallée, Marchand, Gaultier, Allain, Douillet, Faivre, Panème, Foureau, Hérault, Beausoleil, Arnault, Valade, Maillard, Huchet et Bruneau, les trois délégués des menuisiers en bâtiments, des chaudronniers, des tabacs (hommes), des ferblantiers-zingueurs, des chauffeurs-navigateurs, des manœuvres en bâtiments, des carriers, des femmes métallurgistes, des ouvrières fileuses et préparieuses, etc., des porteurs et porteuses de pain, des tisseuses et parties similaires.

Les procès-verbaux des cinq dernières séances sont adoptés sans modifications.

Le citoyen Tulève demande de mettre à l'ordre du jour un mode d'appel.

Le citoyen Colombe est de l'avis du citoyen Tulève, mais propose d'en laisser l'initiative à la Commission de la questure. Adopté.

Le citoyen Colombe propose, comme l'indique le règlement, de communiquer de suite les procès-verbaux à la municipalité.

Le citoyen Codet fait remarquer que ce serait beaucoup de travail à faire et comme notre Bulletin doit paraître tous les mois, communication lui en sera donnée par ledit Bulletin. En même temps, il fait remarquer qu'il est inutile que la Commission se présente à nouveau à la municipalité puisque l'administration municipale a promis de faire le nécessaire à la prochaine réunion.

Le citoyen Tulève fait remarquer que l'ordre du jour de la municipalité ne porte nullement la subvention de la Bourse.

Le citoyen Colombe fait connaître l'entrevue qu'il a eue avec l'architecte en chef de la ville, qui est arrêté dans les travaux d'aménagement de la Bourse, par faute d'argent, et par cette occasion demande qu'une entrevue de la Commission ait lieu avec la municipalité et en même temps que l'on fasse un devis de tout ce dont nous avons besoin à la Bourse.

Le citoyen Codet est d'avis que la Commission ait une entrevue avec la municipalité, mais avec un devis bien établi de tout ce qui manque à la Bourse. Adopté.

Il est demandé de passer outre à la correspondance et de suivre l'ordre du jour.

Le citoyen Marchand demande la lecture de la correspondance. Adopté.

*Correspondance.* — Lettre d'adhésion à la Bourse du Syndicat des raffineurs avec le nom des délégués. — Adopté.

Lettre de la Bourse du travail de Saint-Nazaire, faisant connaître qu'actuellement 1,200 ouvriers du port, dont 700 syndiqués, sont en grève, et demandant que les bateaux arrivant à Nantes, venant de St-Nazaire, ne soient pas déchargés par les ouvriers nantais.

Lettre de la Bourse du travail de Dijon, faisant connaître les revendications des grévistes dijonnais : « Suppression du travail aux pièces » et adressant des listes de souscription.

Lettre de la Bourse de Cognac, demandant six ouvriers chaudronniers en cuivre.

Lettre de la Bourse de Blois, demandant le nombre de syndicats qui existent actuellement à Nantes, et nous faisant connaître

l'ouverture d'un Congrès régional de l'Ouest, les 13, 14 et 15 août prochains.

Les citoyens Jousse et Chevê demandent le renvoi de la question du Congrès de Blois à la prochaine réunion. — Adopté.

Lettre du Syndicat des coiffeurs, demandant les statuts de l'Union.

Le citoyen Colombe croit que c'est le règlement de la Bourse que demande le Syndicat des coiffeurs ; en outre, il se charge de faire le nécessaire.

Le citoyen Codet propose de faire connaître au Syndicat des coiffeurs que la Bourse a déjà adressé tous les renseignements possibles et qu'il ne sera adressé un règlement que sur la demande d'un grand nombre de membres dudit Syndicat. — Adopté.

Le citoyen Colombe demande pour quel jour il doit convoquer la commission chargée d'étudier la question Le Palmec ?

Le citoyen Tulève fait observer au citoyen Colombe que, seules, les commissions doivent fixer le jour des réunions et non le Comité général.

Il est passé à l'élection des commissions de contrôle, de propagande, de questure et d'administration.

#### Commission de Contrôle

Votants, 73. — Ont obtenu : Le Palmec 68 voix, Viau 64, Templé 64, Boishardy 60, Mundling 62, Pavy, 56, élus.

#### Commission de Propagande

Votants, 74. — Ont obtenu : Colombe 71 voix, Ribrac 67, Jousse 66, Riou 66, Brevet 66, Moreau 65, Tulève 64, élus.

#### Questure

Votants, 72. — Ont obtenu : Bras 68 voix, Ribrac 67, Moreau 67, Deniau 66, Desourme 65, Guinet 64, élus.

#### Rédaction du Bulletin

Votants, 72. — Ont obtenu : Deprez, 70 voix, Chevê 68, Marchand 67, Codet 67, David 64, élus.

#### Commission d'administration

Votants, 70. — Ont obtenu : Juguet, 66 voix, Richard, 64, Tulève, 63, élus.

Le citoyen Chevê demande la date à laquelle le Bulletin doit paraître.

Les citoyens Codet et Tulève proposent de faire paraître le Bulletin deux jours avant les réunions du comité général.

Le citoyen Colombe n'est pas partisan de faire paraître le Bulletin avant de s'assurer des ressources nécessaires.

Le citoyen Codet fait remarquer que dans notre budget il existe une somme de 900 fr. destinée spécialement au Bulletin.

La proposition des citoyens Codet et Tulève est adoptée.

La séance est levée à 10 heures 40.

Le Secrétaire-adjoint,  
GARNIER

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ROLE DES BOURSES DU TRAVAIL

La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels donne le droit à tous les travailleurs de se constituer librement.

Très bien ! Nous n'entendons pas discuter aujourd'hui les arguments des partisans ou des adversaires de la loi, nous aurons à y revenir plus tard, mais nous déclarons que pour qu'une loi soit efficace, pour qu'elle rende les services qu'on est en droit d'en attendre; il est nécessaire que le but proposé puisse être atteint.

On a dit au travailleur : tu as le droit de te grouper et de te réunir pour discuter tes intérêts économiques. Le travailleur n'avait pas besoin de cela, il y avait longtemps que la chose était faite et comme preuve à l'appui nous pourrions citer à Nantes un syndicat qui date de 1833. Si le législateur avait été vraiment sincère, il aurait dû, pour assurer l'efficacité de la loi, garantir les moyens et ce qui est nécessaire aux réunions des syndicats professionnels.

Où veut-on que le prolétaire gagnant un salaire dérisoire, manquant de tout dans son intérieur, puisse se rassembler avec ses camarades de misère puisqu'il n'a souvent chez lui qu'une partie du logement qui lui est indispensable pour lui et les siens.

Malgré cela, les bienfaits de l'organisation ouvrière se sont fait sentir. Les travailleurs organisés reprenaient pour leur propre compte les idées développées par M. de Molinari dès 1849, réclamant la création de Chambres de travail et les principes de groupements ou d'unions entre toutes les organisations ouvrières. Ils crurent de toute nécessité de demander aux municipalités de compléter la loi de 1884 en leur accordant ce qui était nécessaire à leur fonctionnement.

Les abus commis et qui existent encore aujourd'hui dans les agences de placement furent une source de réclamations de la part des travailleurs; nos gouvernants répondirent que pour supprimer les bureaux de placement, il fallait savoir par quoi les remplacer. Les syndicats professionnels décidèrent de faire le placement par eux-mêmes.

Dans toutes les officines gouvernementales il est dressé des statistiques qui de l'aveu de nos dirigeants sont reconnues fausses en ce qui concerne les questions ouvrières et ce par suite de la routine administrative, et la répulsion qu'ont tous les travailleurs à répondre aux gendarmes, sergents de ville et garde-champêtres chargés de recueillir les renseignements officiels.

Les organisations ouvrières seules, se sentent capables de faire ce travail si simple et qui semble pourtant un travail de géant pour nos grandes administrations gouvernementales.

De là, l'idée de la création des Bourses du travail.

Mais, pour établir ces Bourses du travail, il fallait la chose indispensable : l'argent, et c'est ce qui manque au travailleur. Comme c'est lui qui paie tous les impôts, il s'est dit, et avec raison qu'il avait le droit de réclamer ce qui lui était nécessaire pour l'établissement des Bourses du travail.

Aujourd'hui vingt-huit Bourses sont fondées en France et subventionnées par leurs villes respectives; le résultat est considérable quand on songe que la première fut inaugurée à Paris en février 1887. Là ne s'arrêtera pas la marche en avant de ces organisations indispensables.

Nous aurons à revenir et nous n'y man-

querons pas sur les services rendus et sur ce qui reste à faire par les Bourses du travail; pour aujourd'hui, nous nous résumerons en déclarant que leur rôle est celui-ci :

1<sup>o</sup> Faciliter le développement des organisations ouvrières afin d'atténuer les luttes intestines du capital et du travail et conduire le prolétariat à son affranchissement.

2<sup>o</sup> Remplacer les bureaux de placement, où l'exploitation de la misère est pratiquée à la hauteur de la prostitution.

3<sup>o</sup> Etablir une statistique exacte des prix de main-d'œuvre dans les différents pays et des besoins d'ouvriers dans les différents centres, afin d'éviter les demandes d'augmentation de salaires ou les diminutions imposées par les patrons et non justifiées, et empêcher des voyages inutiles pour les ouvriers en quête de travail.

Telles sont les grandes lignes de l'utilité et du rôle des Bourses du travail.

Du reste, nous y reviendrons.

D. COLOMBE.

## LE TRAVAIL DANS LES PRISONS

ET DANS LES COMMUNAUTÉS

Depuis quelques années, les travailleurs de France et ceux de Nantes en particulier se sont émus du travail qu'on leur retirait pour le donner aux prisonniers, et cela pour deux causes : la première, c'est qu'ils sont privés d'une partie de leurs travaux, gagnepain du travailleur; la seconde, c'est que ce principe est une des grandes causes de l'avitissement des salaires.

Les industriels qui emploient ce système y trouvent un grand bénéfice, car ce travail est fait à de très bas prix, et, par conséquent, ne craignent aucune concurrence, — au contraire — ils la pratiquent sur une grande échelle. Leurs collègues employeurs ne peuvent quelquefois lutter contre eux qu'à une grave condition : diminuer le salaire de leurs ouvriers, souvent, nous dirions même toujours, insuffisant pour élever leur famille.

Pour donner un exemple, nous citerions ce qui s'est passé récemment à Nantes même, nous voulons parler des vanniers, corporation vraiment intéressante surtout par la situation qui lui était faite précisément par ce système de travail dans les prisons. Ils étaient arrivés à gagner de quoi ne pas mourir de faim, mais pas assez pour vivre. Ils résolurent de se mettre en grève — un des moyens que les travailleurs réprouvent plus que personne, mais qui est la seule arme qu'ils possèdent quand ils ont épuisé tous les moyens de conciliation et que l'on ne veut pas donner satisfaction à leurs justes revendications.

Les vanniers ont eu gain de cause grâce à l'intervention du premier magistrat du département.

Le travail de la vannerie ne se fera donc plus dans la prison de Nantes, c'est entendu; mais — il y a un mais — à une condition que les prisonniers employés à ce genre de travail passent dans un autre service : la confection des sacs en papier.

Qu'en résulte-t-il pour les travailleurs en général ? Le problème n'est pas difficile à résoudre, n'est-ce pas ? et nous ne pouvons nous empêcher de dire à l'exemple de ce

vieux proverbe, c'est « découvrir Paul pour couvrir Pierre. »

Il y a deux corporations lésées dans cette confection de sacs en papier à la prison : d'abord les imprimeurs qui, autrefois, étaient chargés de l'impression de la petite réclame faite sur ces sacs, et que l'on fait exécuter aux prisonniers au moyen d'un procédé quelconque; puis les confectionneuses, qui étaient, autrefois, en assez grand nombre à Nantes, presque toutes mères de famille et qui apportaient, par le gain de ce travail, un peu d'amélioration dans le ménage.

Nous citerions encore une foule de corporations qui sont victimes de ce travail des prisons; mais nous nous arrêterons, car cela nous entraînerait trop loin et nous croyons même qu'il est superflu de les citer, car les réflexions seraient les mêmes.

Nous savons que l'on nous répondra : mais il faut bien employer ces malheureux pour ne pas grever le budget et ne pas les laisser dans l'inaction. Mais n'y aurait-il pas un autre moyen de les employer ?

Nous entendons à chaque instant répéter que l'agriculture manque de bras, par ce fait que les gens de la campagne émigrent en masse vers la ville — trouvant leurs travaux des champs trop pénibles — pour se créer une situation meilleure, disent-ils !!!

Nous avons dans notre France, notamment dans la Bretagne, des immensités de terrains que la charrue n'a jamais atteints. Ne pourrait-on pas utiliser les prisonniers à faire fructifier ces terres en fondant des colonies agricoles, cela serait, nous croyons d'un bon rapport et ne grèverait, par conséquent, pas notre budget.

Nous renvoyons donc ces quelques réflexions à nos législateurs, à ceux, bien entendu, qui cherchent à améliorer la situation de la classe laborieuse.

Dans un prochain numéro nous reviendrons sur le travail des prisons et des communautés.

J. CHEVÉ.

## UNION des COLONS et AGRICULTEURS

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Le Syndicat des colons et agriculteurs du Pallet, de la Haie-Fouassière et de Maisdon a tenu son assemblée générale le dimanche 9 juillet dernier au Pallet. Les bureaux du Syndicat du Landreau et de Valley assistaient.

Ces divers bureaux représentaient 1.800 syndiqués.

Le citoyen Huet, président, a rendu compte des actes du bureau depuis la dernière assemblée générale, et il a expliqué la situation des procès intentés par MM. Gouin, ancien notaire, Besnière et propriétaires de la contrée à leurs colons.

L'assemblée, après diverses observations, approuve la conduite de son bureau.

Le citoyen Brunelière étudie chacune des affaires engagées et démontre que les colons doivent rester sur le terrain de usages du pays, qui sont leur sauvegarde. L'affaire de la contrée Banneau sera plaidée par le citoyen Millerau I, député de Paris, car elle engage la question des complants tout entière : c'est sur sa plaidoirie

que l'on pourra baser une action devant le Parlement. Si la pétition des colons déposée à la Chambre actuelle en mars 1892 par le citoyen Ferroul n'a pas été discutée, la faute en est à M. S. Bille, député de Nantes, qui, en sa qualité de rapporteur de la commission chargée de l'examen, en a profité pour faire traîner les choses en longueur; grâce à lui, la pétition fait la navette entre la commission des demandes congéables et celle des pétitions. Pendant ce jeu cruel, le phylloxera dévaste les vignes et les colons tombent dans la misère.

Devant la mauvaise volonté des députés et des propriétaires, les colons doivent s'unir aux travailleurs des villes et participer au congrès qui doit avoir lieu l'année prochaine à Nantes et y faire adopter leurs revendications par les deux millions de travailleurs qui y seront représentés.

Le citoyen Huet lit l'invitation à l'inauguration de la Bourse du travail de Nantes qu'il a reçue, et il s'applaudit de voir les ouvriers nantais traiter les colons de camarades, il est d'avis d'accepter.

Le citoyen Brunellière ajoute que le laboureur qui fait venir les récoltes et l'ouvrier qui fabrique les outils doivent en effet devenir de bons camarades et unir leurs efforts pour la défense de leurs intérêts et de leurs droits: l'émancipation des travailleurs et leur bien-être est à ce prix. Il appuie donc la proposition du citoyen Huet d'accepter la proposition de la Bourse du travail de Nantes.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'élection du bureau est faite ensuite. Sont nommés: les citoyens Huet, président; Emile Levesque, vice-président; Tardivel, secrétaire et Ménard trésorier.

La séance est levée à 5 heures.

*Le secrétaire: TARDIVEL.*

## Aux navigateurs et pêcheurs Nantais

Le 8 juin dernier, les marins inscrits du littoral ont tenu à Paris, à la Bourse centrale du Travail, leurs troisième et solennelles assises. Les résultats ont dépassé les espérances les plus optimistes.

Nous espérons que les délégués de nos corporations maritimes qui s'y sont fait représenter n'oublieront pas la façon dont ils ont été reçus par leurs frères les ouvriers, dans cette bourse où l'on s'efforce de s'entendre et de s'organiser pour la conquête définitive du pouvoir et de la direction des affaires de ce pays, toutes choses qui doivent à bref délai, il est déjà permis maintenant de l'espérer et de le prévoir, passer des mains bourgeoises qui en ont fait le mauvais usage que l'on sait à celles du prolétariat organisé et émancipé.

Nos amis ont assisté là à un inoubliable spectacle; ils ont vu cette immense ruche ouvrière travailler avec calme et sagesse à son émancipation et passer des théories aux faits, aux actes; ils ont compris ce que peut le prolétariat, lorsque l'ouvrier se sent les coudes; ils ont de leur main touché l'œuvre du quatrième état grandissant. Nous voulons penser que ces choses ne seront pas perdues pour vous et que eux aussi, oubliant ou négligeant toutes les petites questions de détail

qui peuvent à un moment donné diviser une famille ouvrière, n'auront pas à ce congrès de Paris émis des vœux platoniques et stériles, mais qu'ils leur donneront une consécration en poursuivant avec énergie et suite leur organisation et qu'ils marcheront tous ensemble avec une remarquable et indissoluble union à la conquête, eux aussi, de leur émancipation sociale. Le journal *Le Marin*, organe officiel de la fédération nationale des syndicats maritimes, est là pour les y aider. Le local de la Bourse du Travail de Nantes est à leur disposition quand ils voudront se réunir.

## STATISTIQUE

Placements faits par la Bourse du Travail du 15 février au 30 juin 1893

### Boulangers

Placements : 81.  
Journées : 1715.

### Dirers

Placements : 42.

On sait que les placeurs faisaient verser à chaque ouvrier boulanger placé la somme de 5 francs pour les brigadiers et de 3 fr. pour les seconds, soit une moyenne de 4 francs. Un versement de 0 fr. 25 était exigé de l'ouvrier envoyé en journée.

Le bénéfice du placement gratuit des ouvriers boulangers par la Bourse du Travail a donc été du 15 février au 30 juin de 752 fr. 75, savoir :

81 ouvriers, moyenne à 4 fr. 324 fr. »  
1715 journées — à 0,25 428 fr. 75

Somme égale... 752 fr. 75

Du 24 juin, jour d'ouverture de la Bourse au 30 juin.

Corporations	Offres	Demandes	Placés
Interprètes.....	»	1	»
Ajusteurs.....	1	1	1
Chaudronniers....	8	5	3
Serruriers.....	1	2	1
Camionneurs.....	»	1	»
Cochers.....	1	2	»
Mouleurs.....	»	1	»
Frappeurs.....	»	3	»
Ferblantiers.....	»	2	»
Teinturiers.....	»	1	»
Peintres.....	1	1	1
Confiseurs.....	»	1	»
Employés de bureaux..	1	2	1
Forgerons.....	1	1	1
Femmes de ménage	»	1	»
Vendeuses.....	»	1	»
Hommes à tout faire...	»	10	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>14</b>	<b>36</b>	<b>8</b>

### Liste des Syndicats adhérents à la Bourse du Travail de Nantes

1. Ajusteurs-Tourneurs. — 2. Auxiliaires-Boitiers. — 3. Bouchers. — 4. Boulangers. — 5. Brosseurs et brosières. — 6. Camionneurs. — 7. Carriers. — 8. Chaisiers. — 9. Charbonnages, Engrais et Produits chimiques. — 10. Charpentiers. — 11. Chaudronniers. — 12. Chauffeurs-navigateurs. — 13. Chemin de fer. — 14. Cochers, Palefreniers et employés de loueurs de voitures. — 15. Colleurs de papiers peints. —

16. Cordonniers. — 17. Corroyeurs. — 18. Cordiers. — 19. Couvreurs.

20. — Employés de commerce.

21. Facteurs d'orgues. — 22. Femmes métallurgistes. — 23. Ferblantiers-bottiers. — 24. Ferblantiers-zingueurs. — 25. Forgerons. — 26. Frappeurs.

27. Galochiers. — 28. Granitiers.

29. Maçons. — 30. Manœuvres du bâtiment. — 31. Menuisiers en bâtiment. — 32. Menuisiers Ebénistes. — 33. Menuisiers en voitures. — 34. Modelleurs. — 35. Mouleurs en fonte.

36. Ouvrières fileuses et préparatrices. — 37. Ouvriers du Port. — 38. Ouvriers en voitures.

39. Porteurs et porteuses de pain. — 40. Peintres en bâtiments. — 41. Pavés. — 42. — Plâtriers.

43. Raffineurs.

44. Société Typographique. — 45. Savonniers-huiliers. — 46. Serruriers. — 47. Scieurs mécaniques et monteuses en caisse. — 48. Sculpteurs.

49. — Tabacs. — 50. Tailleurs de pierres blanches. — 51. Tisseurs en métaux et grillageurs. — 52. Tisseuses et parties similaires. — 53. Tourneurs-robinetiers.

54. Vanniers.

Fédération du bâtiment (conseil local). — Fédération métallurgique (section de la Loire-Inférieure).

## CONGRÈS DE ZURICH

Nous publions ci-dessous l'ordre du jour sur lequel le congrès qui se tiendra au mois d'août à Zurich, aura à statuer :

1<sup>o</sup> Mesures pour l'application internationale de la journée de huit heures;

2<sup>o</sup> Tactique des démocrates socialistes par rapport à la législation directe par le peuple;

3<sup>o</sup> Droits et Devoirs de l'internationalisme.

4<sup>o</sup> Organisation internationale.

## PHARMACIE B. BUREAU

Ex-Interne des Hôpitaux

1<sup>er</sup> prix de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie

8, Rue d'Orléans, 8

Défiant toute concurrence tant par la modicité de ses prix que par la pureté absolue de ses produits.

Tous nos Médicaments sont garantis exempts de falsifications.

## ANÉMIE - CHLOROSE - LYMPHATISME

Générés rapidement par les Dragées & Elixir

## HÉMATOGÈNES

(Marque déposée)

Pharmacie Notre-Dame - 21, Rue Voltaire

Médicaments supérieurs à prix réduits

Spécialités AU MÊME PRIX que rue d'Orléans

Bandages & Accessoires de Pharmacie

Le Gérant : D. COLOMBE